



Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022

ID : 031-213105471-20220705-DEC_2022_22-AR



DECISION N°2022– 22

LOCATION ET CRÉATION D'UN TARIF SPÉCIFIQUE DU MUR DESCALADE DU GYMNASSE SAVIGNOL POUR UNE ASSOCIATION EXTÉRIEURE

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal pour décider du « louage de choses » sur une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant qu'avec la création d'un mur d'escalade dans le nouveau gymnase, la structure du gymnase Savignol a de nouveau créneaux disponibles,

Considérant l'absence actuelle de club d'escalade à Seysses, et la recherche par l'association Muret Montagne d'une structure pour la réalisation d'ateliers pédagogiques de techniques canyon, escalade et alpinisme, animés par des encadrants bénévoles diplômés de leur club, mais aussi d'autres clubs locaux partenaires,

Considérant qu'il convient de créer un tarif pour la location de cette structure artificielle d'escalade.

DÉCIDE :

Article 1 : De créer un tarif de 150 € annuel (année scolaire 2022-2023), pour un créneau de location de 2H hebdomadaires de la structure artificielle d'escalade du gymnase Savignol à l'association Muret Montagne.

Article 2 : Cette mise à disposition est conclue à titre précaire, et pourra être supprimée en cours d'année en cas de nécessité pour ses propres besoins ou les besoins d'une association Seyssoise, moyennant un préavis de 3 mois. Dans ce cas le tarif indiqué à l'article 1 serait proratisé selon la période d'occupation effective.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Seysses,
le 5 juillet 2022



Le Maire,
Jerôme BOUTELOUP

Certifiée exécutoire,
Reçu en Sous-Préfecture
le :

Affichée
Le :